

PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Bureau du Conseil de gestion
Séance du 18 mars 2016

Délibération PNMA_2016_17

Avis simple sur la demande d'autorisation de la Société Le Lay située sur la Commune de Saint-Symphorien pour la révision à la hausse des surfaces du plan d'épandage sur les Communes de Saint-Symphorien, Bourideys et Sore pour le lisier, et les Communes de Parentis-en-Born, Lue et Commensacq pour le compost

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 25 juin 2015 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération PNMA_2015_04 du 23 février 2015 relative à l'élection des membres du Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération PNMA_2015_06 du 4 mai 2015 relative à l'approbation des délégations de compétences de Conseil de gestion au Bureau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Considérant la 3^e orientation de gestion fixée par le décret de création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon : « *Garantir le bon fonctionnement écologique des milieux, notamment des marais maritimes, par une exigence accrue pour la qualité des eaux et une gestion cohérente des richesses naturelles et des usages* » et l'importance de la qualité de l'eau sur le Bassin d'Arcachon,

Considérant que le Plan de gestion du Parc naturel marin devra à minima être cohérent avec les dispositifs existants en matière de qualité de l'eau, et donc prendre en compte les objectifs notamment du SAGE « Leyre, cours d'eaux côtiers et milieux associés », ainsi que ceux du Parc naturel régional des Landes de Gascogne :

- La CLE du SAGE ayant donné un avis de non compatibilité au projet « *considérant le risque de remise en cause de l'objectif d'atteinte et de maintien du bon état des eaux sur le bassin de la Leyre et les eaux souterraines* » ;
- Le PNR des Landes de Gascogne ayant refusé « *le projet aux motifs d'incompatibilité du type de développement avec les valeurs de la charte, d'impacts révélés de l'agriculture de la zone sur la qualité de l'eau et la qualité de l'air...* ».

Article unique :

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet l'avis suivant à l'unanimité :

- Avis simple favorable
- Avis simple défavorable**

Le Président du Conseil de gestion


François DELUGA